



21DIALOGUES21

justice-3

IA

L'introduction de l'intelligence artificielle multiplie les outils d'aide à l'évaluation, à la prédiction et à la gestion des décisions. Analyse automatisée de jurisprudence, estimation des risques de récidive, orientation des procédures ou calculs de peines viennent ainsi transformer le travail judiciaire en reconfigurant les critères de comparaison, de cohérence et de rapidité. Cette évolution déplace l'équilibre entre la singularité des situations et la logique statistique, faisant peser le risque d'une justice perçue comme plus uniforme, mais aussi plus opaque. Si certains y voient une promesse d'efficacité, de rationalisation et de réduction des disparités, d'autres alertent sur l'introduction de biais systémiques, la dilution des responsabilités et la fragilisation du principe d'équité. Dans ce contexte, la question centrale devient celle de l'intelligibilité et de la légitimité de la décision : qui juge [a fortiori s'il s'agit d'un robot], sur quelles bases, et selon quels critères explicables ? L'enjeu éducatif est alors déterminant : il s'agit de former citoyens, professionnels et justiciables à comprendre les usages possibles – et les limites – de l'IA dans la justice, à distinguer assistance algorithmique et décision normative, et à défendre le caractère délibératif, contradictoire et humain du jugement. Éduquer à la justice à l'ère de l'IA, c'est préserver la capacité collective à penser le droit non comme un calcul automatisable, mais comme une pratique sociale fondée sur la responsabilité, l'interprétation et le sens du juste.